

Foire aux questions (FAQ)

EN CONSTRUCTION

Un document à caractère personnel, c'est quoi ?

L'article 2 point 3° de la loi du 12/11/97 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes définit un document à caractère personnel comme suit : "document administratif comportant une appréciation ou un jugement de valeur relatif à une personne physique nommément désignée ou aisément identifiable, ou la description d'un comportement dont la divulgation peut manifestement causer un préjudice à cette personne."

(http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1997111236&table_name=loi)

Attention, chaque niveau de pouvoir a sa propre loi sur la publicité de l'administration. La définition est identique mais les références changent. Par exemple :

- pour le fédéral, c'est http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1994041151&table_name=loi
- pour la FWB http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/18673_000.pdf
- pour la Région wallonne <http://wallex.wallonie.be/index.php?doc=5924>
- pour la Région de Bruxelles-Capitale <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/ordonnance/1995/03/30/1995031175/justel>

Un documents écrit, c'est quoi ?

Les courriers électronique sont des documents écrit.

Un document administratif, c'est quoi ?

Toutes informations

... extraits d'avis de cadas

From:
<http://anticor.be/> - **Anticor-Belgium**

Permanent link:
<http://anticor.be/transparencia/faq/start>

Last update: **2017/08/25 02:39**

